

CHOIX DU REGIME DE SORTIES 2023-2024 - DOCUMENT OBLIGATOIRE

ELEVES LYCEENS (Tous élèves sauf les élèves 3PMET).

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Classe :** _____

Cocher les cases selon le régime de l'élève (externe – demi-pensionnaire – interne) et choisir la modalité des sorties. Signature valant autorisation du responsable légal.

<input type="checkbox"/> ELEVE EXTERNE	<input type="checkbox"/>	<p>J'autorise l'élève à sortir librement en dehors des heures de cours, y compris en cas d'absence de professeur prévue ou non prévue.</p> <p>Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement lors de la pause méridienne. Aucun repas ne peut être pris en dehors du self. Ils doivent quitter le lycée à la fin de leur dernière heure de cours de la matinée et revenir pour la première heure de cours de l'après-midi.</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>Je n'autorise pas l'élève à sortir librement avant la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de la demi-journée. Il doit respecter un système de pointage en vie scolaire. En cas d'absence prévue d'un professeur en fin de demi-journée, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement.</p> <p>En cas d'absence non prévue d'un professeur (information du jour-même) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élèves seront autorisés à quitter le lycée si un accord écrit d'un responsable légal est obtenu. Cette sortie anticipée ne sera autorisée qu'à la fin de la demi-journée. ▪ Si l'accord d'un responsable légal n'est pas obtenu, les élèves doivent rester au lycée et respecter le système de pointage. ▪ Si les responsables légaux viennent chercher l'élève, ils doivent passer à la Vie Scolaire signer une demande d'autorisation de sortie.
<input type="checkbox"/> ELEVE 1/2 PENSIONNAIRE	<input type="checkbox"/>	<p>J'autorise l'élève à sortir librement en dehors des heures de cours, y compris en cas d'absence de professeur prévue ou non prévue.</p> <p>Il doit obligatoirement prendre le repas de midi. Toute situation exceptionnelle sera étudiée par le service de vie scolaire sur demande écrite des responsables légaux. En cas d'absence de cours sur une demi-journée complète, l'élève avec l'accord écrit des responsables légaux, est autorisé à ne pas manger au self. Conformément au règlement du Service de Restauration et d'Hébergement aucune remise d'ordre ne sera effectuée.</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>Je n'autorise pas l'élève à sortir librement avant la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de la journée. Il doit respecter un système de pointage en vie scolaire. En cas d'absence prévue d'un professeur en fin de journée, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement.</p> <p>En cas d'absence non prévue d'un professeur (information du jour-même) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élèves seront autorisés à quitter le lycée si un accord écrit d'un responsable légal est obtenu. Cette sortie anticipée ne sera autorisée qu'à la fin de la journée. ▪ Si l'accord d'un responsable légal n'est pas obtenu, les élèves doivent rester au lycée et respecter le système de pointage. ▪ Si les responsables légaux viennent chercher l'élève, ils doivent passer à la Vie Scolaire signer une demande d'autorisation de sortie.
<input type="checkbox"/> ELEVE INTERNE	<input type="checkbox"/>	<p>J'autorise l'élève à sortir librement : - en dehors des heures de cours, y compris en cas d'absence de professeur prévue ou non prévue.</p> <p style="padding-left: 40px;">- de 17 h 30 à 18 h 30.</p> <p style="padding-left: 40px;">- le mercredi après le repas de midi jusqu'à 18 h 30.</p> <p>Il doit obligatoirement prendre le petit déjeuner et les repas de midi et du soir. La présence à l'internat est obligatoire de 18 h 30 à 8h10. Toute situation exceptionnelle sera étudiée par le service de vie scolaire sur demande écrite des responsables légaux.</p> <p>L'élève interne est autorisé à sortir, sous surveillance et devant le portail de l'établissement, de 7 h 45 à 8 h 00 et de 19 h 10 à 19 h 25, sauf les élèves de 3PMET.</p>
	<input type="checkbox"/>	<p>Je n'autorise pas l'élève à sortir librement avant le dernier cours inscrit à l'emploi du temps de la semaine. Il doit respecter un système de pointage en vie scolaire.</p> <p>En cas d'absence prévue d'un professeur à leur dernier cours de la semaine, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement.</p> <p>En cas d'absence non prévue d'un professeur (information du jour-même) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élèves seront autorisés à quitter le lycée si un accord écrit d'un responsable légal est obtenu. Cette sortie anticipée ne sera autorisée qu'à la fin de la semaine. ▪ Si l'accord d'un responsable légal n'est pas obtenu, les élèves doivent rester au lycée et respecter le système de pointage. ▪ Si les responsables légaux viennent chercher l'élève, ils doivent passer à la Vie Scolaire signer une demande d'autorisation de sortie.

Date : _____

Signature du responsable légal : _____

Signature de l'élève : _____

Personne(s) autorisé(es) à venir récupérer l'élève :

Uniquement les personnes mentionnées ci-dessous seront autorisées à venir chercher un élève, après décision du service de vie scolaire et accord d'un responsable légal (sous réserve de présentation d'une pièce d'identité) :

Nom: Prénom : Lien avec l'élève : N° de téléphone :

Nom: Prénom : Lien avec l'élève : N° de téléphone :

Nom: Prénom : Lien avec l'élève : N° de téléphone :

Nom: Prénom : Lien avec l'élève : N° de téléphone :

Nom: Prénom : Lien avec l'élève : N° de téléphone :

Date : Signature du responsable légal :